



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Martigues
Route de la Vierge
13500 - MARTIGUES -

Le Directeur

à

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Salon Etang
de Berre Durance (Agglopoie Provence)
197 Rue du Pavillon
BP 274
Square Docteur Blanc
13 666 - SALON DE PROVENCE -

Marseille, le 8 Mars 2010

- Objet** : Conclusions de la visite d'inspection du 22/06/2009 dans l'établissement CET de Mallemort.
Thème Risques incendie
- Ref** : Votre courrier en réponse du 24/06/2009.
- P.J.** : 1 fiche d'écart complétée. *1 fiche de remarques*

Monsieur le Président,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 22/06/2009.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Respect des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 8 août 2008,
- Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 février 1980.

A cette occasion, il est globalement apparu que le site était correctement débroussaillé. L'inspection a également noté que les consignes de sécurité étaient affichées de manière visible.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une remarque vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr
www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Adresse postale du siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Écart à la réglementation relevé : (voir la fiche jointe)

- L'écart à la réglementation a fait l'objet d'une réponse satisfaisante,

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans la fiche d'écart jointe.

Remarque particulière relevée:

La remarque a fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes

La précédente visite d'inspection du 29/07/2008 (de compétence DDE) a fait l'objet d'actions correctives rappelées par le Préfet et jugées conformes aux engagements annoncés. Ces éléments seront portés à la connaissance du Préfet.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.